

QU'EST CE QU'UN SYNDICAT ?

Par Olivier DUCATEL, Secrétaire Général du SAMPL

Bonne question !

Un syndicat est plus qu'une association, il est complété par la capacité juridique qui a exclusivement pour objet l'étude et la défense des intérêts moraux, économiques et sociaux de ses adhérents. Ce groupement privé apolitique et à caractère désintéressé va au-delà de la simple mission revendicative. Il participe à la défense de l'intérêt général et ses actions ou missions reposent sur l'aptitude à acquérir et défendre des droits par la solidarité. Ce mouvement ne peut-être constitué que des personnes qui exercent la même profession. Seul un professionnel peut-être membre d'un syndicat. Chaque secteur professionnel constitue son organisation professionnelle syndicale : producteurs de disques, producteurs de spectacles, directeurs de conservatoire, artistes, techniciens, patrons, enseignants, commerçants, infirmières..., la liste est très longue. L'organisation syndicale rend compte de ses actions à ses membres. Tout membre d'une organisation syndicale peut se présenter aux postes de responsables ou démissionner à tout instant.

A quoi sert un syndicat ?

Certains diront " à être défendu ", d'autres " à se défendre ". Un syndicat n'est pas " une assurance " ni " une agence pour l'emploi ". C'est d'abord un élément essentiel de toute société démocratique prévu par la Constitution. Le syndicat permet de s'unir et d'agir collectivement, son rôle est de représenter les salariés à tous les niveaux de concertation et de négociation de la collectivité pour faire valoir ses droits et aboutir à des revendications communes d'intérêt général. Dans un syndicat, c'est l'ensemble des membres qui le constituent, qui s'expriment, se concertent, débattent entre eux, définissent et décident des orientations ou actions d'intérêt général. Le nombre d'adhérents détermine le poids représentatif du syndicat local à l'échelon national comme au niveau des partenaires sociaux locaux. De ce nombre dépend les moyens financiers dont il disposera pour faire appel par exemple à un avocat lors de procédures juridiques.

Administration

Les responsables (musiciens permanents, musiciens intermittents, musiciens enseignants, danseurs, choristes...) sont élus démocratiquement par l'Assemblée générale. Ils doivent être membres du syndicat et jouir de leurs droits électoraux. Bénévoles, ils assument les tâches collectives d'administration et sont réunis en Conseil Syndical. Les membres du Bureau (Secrétaire Général, Trésorier...) sont choisis au sein du Conseil Syndical. Dans toutes les entreprises et collectivités le pouvoir de représentation du délégué syndical s'exerce. Le syndicat désigne son représentant au sein et hors de l'entreprise ou de la collectivité et présente ses délégués aux élections professionnelles. Les salariés mandatés bénéficient de la protection contre les licenciements.

Quel est le rôle du syndiqué ?

Il peut participer à la vie syndicale, décider des formes d'actions, échanger des points de vue, chacun tenant compte de l'opinion des autres et la majorité décide. S'il ne souhaite pas militer ou s'il ne se déclare pas lui-même, l'employeur n'est en aucun cas informé de son appartenance au syndicat. Par son adhésion, il apporte un soutien moral et financier au syndicat, il contribue ainsi à sa représentativité. Personne n'est obligé d'abandonner ses opinions personnelles. On est le syndiqué que l'on choisi d'être.

Pourquoi ne pas rejoindre une coordination?

Les mouvements de défense d'intérêts ne constituent pas des syndicats mais de simples regroupements (associations, coordinations, collectifs...) non représentatifs vis à vis de la loi et sans capacité civile. La pleine capacité civile des syndicats renforcée par le droit d'agir en justice donne une ampleur considérable à l'activité syndicale, comparativement au droit commun des associations. La non adhésion à un syndicat a pour effet d'affaiblir la démocratie de notre pays, de privé les représentants de votre profession des moyens nécessaires à sa défense et de renforcer les organisations patronales avec lesquelles nous sommes tenus de négocier.

**L'adhésion est un acte de soutien, de solidarité et de professionnalisme.
Au travers d'une organisation professionnelle syndicale, on peut agir au lieu de subir !**